

RAPPORT N° 00/5-29
au Conseil Municipal

OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1999
BUDGET PRINCIPAL

L'exécution du Budget principal 1999 s'est soldée par le résultat de fonctionnement de l'exercice de 139 462 739,35 F. Cependant le résultat mis en affectation sera augmenté du résultat de fonctionnement de l'Abattoir, liquidé à ce jour (Délibération n° 99/7-75 du 14 décembre 1999) pour 410 024,93 F soit un résultat à affecter de 139 872 764,28 F.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- * 96 000 000,00 F en Section d'Investissement
(Article 1068 du Budget Supplémentaire 1999),
- * 43 872 764,28 F en Section de Fonctionnement
(Article 002 du Budget Supplémentaire 1998).

Conformément à l'Instruction Budgétaire M49, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/5-29
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1999
BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-29 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire du résultat de l'exercice 1999 du Budget principal :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| - à la Section d'Investissement | à hauteur de 96 000 000,00 F, |
| - à la Section de Fonctionnement | à hauteur de 43 872 764,28 F. |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

